Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 2/04/2025
ID : 095-219506128-20250324-DEL15032025-DE

LE THILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES D
DU CONSEIL MUNIC

N° 15.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 26
- Présents : 17
- Votants : 25

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **DA CRUZ**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués

Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **CHOCHOIS** a donné pouvoir à Monsieur **INDIANA**
Madame **DOS RAMOS** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**
Madame **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**
Monsieur **ESNEE** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Absente excusée :

Madame **HAFED**

Secrétaires de séance :

Madame **LE MILLOUR** et Monsieur **LUNAZZI**

Mise à jour du règlement intérieur : Mise en place du don de congés

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 095-219506128-20250324-DEL15032025-DE

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-te[illegible] territoriale - Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agen[illegible] repos à un autre agent public ;

VU la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade (JO du 29 mai 2015) ;

VU la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

VU la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

VU le décret n° 2023-774 du 11 août 2023 élargissant au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires le dispositif de don de jours de repos ;

VU l'a délibération n° 34.12.2023 du conseil municipal du 13 décembre 2023 portant sur la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

DECIDE :

- ⇨ **DE METTRE** à jour le règlement intérieur de la collectivité afin d'y intégrer le dispositif de don de jours de congé entre agents, conformément aux dispositions du décret n° 2 015-580 du 28 mai 2015.

- ⇨ **D'AUTORISER** et **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de don de congés.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 30 mars 2025

Hôtel de ville de "Le Thillay" (Val-d'Oise)

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.